

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-559
N/réf. : GM/AH/BXL-2.1443/2.1652 2.1653 /s341FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Classement comme ensemble de certaines parties de l'immeuble sis rue du Marché au Charbon, 35 et de la totalité des immeubles sis rue du Marché au Charbon, 37-39.
Dossier traité par Mme M. Kreutz.

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier et en réponse à votre courrier du 6/01/04, notre Commission, en sa séance du 4/02/04 a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme ensemble de l'objet cité sous rubrique.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, en sa séance du 27/03/03, a émis un avis favorable sur la mesure de protection proposée. Les propriétaires des biens n'ont pas émis de remarques dans les délais prévus par l'ordonnance du 4/03/1993.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement des biens en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et esthétique des biens a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 13/11/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.